

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLAN D'ORGON

SEANCE DU 22 JANVIER 2014

Nombre de Conseillers :

En exercice :	19
Présents :	13
Représentés	01
Votants :	14

PRESENTS : Mesdames et Messieurs LEPIAN Jean-Louis, VALLET Jocelyne, CHAUVET Jean-Luc, PAULEAU Serge, MOULIN René, BELLIDO Marie-Jeanne, BOUNOIR Vincent, INNOCENTI Dominique, MARINARI Michel, RICHARD Christian, TARDIEU Marc, TURLUR-MESTRE Magali, VOULAND Bruno.

ABSENT(S) OU EXCUSE(S) : Mesdames et Messieurs DAVID Magali, CHATILLON Jean-Luc, GUICHARD Jérôme, PEIRONE Laurent, RAGOT Valérie, RIEUX-ARNAUD Marc.

POUVOIRS : Madame RAGOT Valérie a donné pouvoir à Monsieur LEPIAN Jean-Louis.

SECRETAIRE : Monsieur Marc TARDIEU.

Après avoir procédé à l'appel et vérifié que le quorum était atteint, Monsieur LEPIAN Jean-Louis, Maire, ouvre la séance à 18h30.

Monsieur TARDIEU Marc est désigné comme secrétaire de séance.

Délibération 01/2014 : Approbation du compte-rendu de la séance du 17 décembre 2013.

Approuvée à l'unanimité.

Délibération 02/2014 : Indemnités forfaitaires complémentaires pour élections

Dans le cadre des consultations électorales du début de l'année 2008, dans sa séance du 30 janvier, le Conseil Municipal a institué l'IFCE pour les agents dont l'indice brut est supérieur à 380 (rédacteur, attaché, ingénieur), ne bénéficiant pas des indemnités horaires de travaux supplémentaires (IHTS).

Cette indemnité est calculée sur l'Indemnité Forfaitaire de Travaux Supplémentaires, 2^{ème} catégorie.

Si l'institution de l'IFCE est constatée, il convient néanmoins de fixer le coefficient à 6.

Conformément au décret n°91-875, Monsieur le Maire fixera les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et les modalités de calcul de l'IFCE.

Le paiement de cette indemnité sera effectué après chaque tour de consultations électorales, et d'imputer la dépense correspondante au budget général de la ville, article 6411.

Approuvée à l'unanimité.

Délibération 3/2014 : Convention de servitude avec GrDF

La commune de plan d'Orgon est concernée par une servitude de passage au profit de GrDF s'agissant de l'établissement à demeure d'une canalisation et de ses accessoires techniques ainsi que des conséquences techniques que cela implique (accès aux agents GrDF pour tous travaux nécessaires à l'entretien, la maintenance...) sur les parcelles AX 502 et AX 503,

Une première convention de servitude applicable aux ouvrages de distribution publique de gaz, en date du 13 décembre 2012, a été signée entre GrDF et 13 Habitat,

Un bail emphytéotique de 99 ans a été conclu en 2009 entre la commune de Plan d'Orgon, propriétaire des parcelles susvisées et 13 Habitat,

Il y a lieu, par conséquent, de procéder à présent à la signature d'une seconde convention entre GrDF et la commune de Plan d'Orgon afin d'en assurer la publicité foncière par acte authentique devant notaire,

Les frais dudit acte seront à la charge exclusive de GrDF,

La présente convention serait consentie et acceptée sans aucune indemnité.

Il est proposé au Conseil d'autoriser le Maire à signer ladite convention entre la Commune de Plan d'Orgon et GrDF laquelle sera publiée par acte de dépôt passé en l'étude de Maître Chalabi et Maître Sellier-Dupont, et tout document s'y rapportant.

Approuvée à l'unanimité.

Délibération 4/2014 : Convention de financement pour l'ASP des arrosants de Plan d'Orgon

Des travaux de jumelage des canaux de Plan d'Orgon et de Saint-Andiol ont été rendus indispensables par leur mauvais état d'entretien respectif et la dangerosité de la voie communale parallèle au canal de plan d'Orgon ;

Le marché souscrit par l'ASP pour ce lot est d'un montant de 249 838.50 euros ;

Considérant qu'il va être ainsi financé :

Autofinancement : 49 838.50 euros

- 24 919.25 euros par l'ASA de Saint-Andiol,
- 24 919.25 euros par l'ASA de Plan d'Orgon

Subventions : 200 000 euros

- 100 000 euros du Conseil Général des Bouches du Rhône (décision du 2 janvier 2012)
- 100 000 euros de la Région PACA (arrêté du 9 mars 2012)

L'ASP a vainement fait appel à des organismes bancaire afin d'obtenir un financement provisoire de la somme de 200 000 euros qui permettrait de payer l'entreprise en attendant le recouvrement effectif des subventions ;

Il convient donc pour la commune d'avancer cette somme à l'ASP pour lui permettre de lancer le marché sus décrit

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de financement avec l'ASP des arrosants de Plan d'Orgon pour une somme de 200 000 euros, sans intérêts, ladite somme devant être remboursée par l'ASA à la commune dès réception des subventions sus indiquées ;

Approuvée à la majorité (Monsieur PAULEAU Serge ne participe pas au vote).

Délibération 5/2014 : Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2014

Selon l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le Conseil Municipal a autorisé le maire à signer une convention de financement de travaux avec l'ASA des arrosants de Plan d'Orgon pour un prêt sans intérêts d'un montant de 200 000 euros. Cette somme n'a pas été inscrite au budget 2013 au compte 27638.

Il est proposé au Conseil Municipal de recourir à la faculté ouverte par l'article L.1612-1 du CGCT dans l'attente du vote du budget primitif 2014, et autoriser le maire à engager la somme de 200 000 euros dans le cadre de la convention de financement régularisée avec l'ASP des arrosants de Plan d'Orgon.

Approuvée à l'unanimité.

Délibération 6/2014 : Fixation du prix du séjour ski organisé en 2014 par l'ALSH

L'ALSH organise des séjours qui sont financés par la commune, et représentent un coût important, Pour fixer le plus justement possible les tarifs pour ces séjours, la commune délibèrera pour chaque séjour en particulier,

Il est aujourd'hui nécessaire de fixer un tarif pour le séjour ski organisé pendant les vacances de février,

Ce séjour est facturé par le prestataire Familles Rurales aux alentours de 10 492 €,

Il est proposé au conseil de fixer les tarifs pour 2014 :

- Quotient familial inférieur à 300 : 150 € par semaine
- Quotient familial compris entre 301 et 900 : 168,75 € par semaine
- Quotient familial supérieur à 900 : 187,50 € par semaine

De plus, Familles Rurales propose d'ouvrir les inscriptions à 16 enfants supplémentaires, niveau primaire, cette prestation supplémentaire étant facturée 5035,50 €

Il est proposé au Conseil d'ouvrir les inscriptions à 16 enfants du primaire en plus des 16 adolescents.

Approuvée à l'unanimité.

Délibération 7/2014 : Convention de servitude avec ErDF

La commune de plan d'Orgon est concernée par l'installation d'un transformateur ERDF au Ravin du Chenebier et de ses accessoires techniques ainsi que des conséquences techniques que cela implique (accès aux agents ErDF pour tous travaux nécessaires à l'entretien, la maintenance...) sur une parcelle cadastrée section AV 01,

Il y a lieu, par conséquent, de procéder à la signature d'une convention de servitude d'occupation du domaine public sur une superficie de 5 m2 environ afin de permettre l'installation dudit transformateur entre ErDF et la commune de Plan d'Orgon.

ERDF conserve la possibilité de faire authentifier la convention devant notaire afin, éventuellement, d'en assurer la publicité foncière ;

Les frais dudit acte seraient à la charge exclusive d'ErDF,

La présente convention sera consentie et acceptée sans aucune indemnité.

Il est proposé au Conseil d'autoriser le maire à signer ladite convention entre la Commune de Plan d'Orgon et ErDF.

Approuvée à l'unanimité.

Délibération 8/2014 : Convention d'occupation du domaine public avec SFR

La société SFR a déposé une déclaration préalable pour la réalisation d'une armoire de fibres optiques et d'équipements techniques place Lucien Martin.

Cette installation a été rendue nécessaire afin de raccorder le central France Telecom de Plan d'Orgon au réseau SFR ;

Cette armoire se trouvant sur le domaine public de la commune, il y a lieu de signer une Convention d'Occupation du Domaine Public avec la société SFR ;

Il est proposé au Conseil d'autoriser le maire à signer une convention d'occupation précaire du domaine public avec la SA SFR pour une redevance annuelle de 200 euros par an, sur une durée de 12 ans renouvelable expressément.

Approuvée à l'unanimité.

Délibération 9/2014 : Secours à un agent titulaire de la Commune

Un agent titulaire de la collectivité ayant des difficultés financières et passagère il est opportun de lui venir en aide ponctuellement;

La somme nécessaire au règlement d'arriérés de loyer est de 2000 euros ;

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser Monsieur le Maire à consentir un secours d'un montant total de 2000 euros à un agent titulaire de la collectivité, remboursable sur 40 mensualités de 50 euros prise sur son traitement.

Cette aide fera l'objet d'une convention écrite entre Monsieur le Maire et l'agent concerné ;

Approuvé à l'unanimité

Délibération 10/2014 : Participation financière à l'organisation d'une classe de neige des élèves de l'école élémentaire

L'école primaire a un projet d'organisation d'une classe de neige pour deux classes de CP-CE2 et CE1,

Ce séjour concerne 44 élèves et se déroulera du 10 au 15 février 2014 à SEYNES-LES-ALPES,

La commune participe tous les ans à l'organisation d'une telle classe ;

Cette participation est de 4120 € et comprend le transport (1260 €) et les frais de séjours (65 € / enfant, soit 2860 €) ;

Il y a lieu d'ajouter des précisions sur le mode de comptabilisation de la classe de neige ;

Il est donc proposé au Conseil d'approuver la participation de 130 euros par enfant qui sera directement perçue par la commune qui paiera la totalité des factures, et de dire que le compte d'encaissement sera le 7067 du chapitre 70.

Approuvé à l'unanimité

Questions diverses :

Le Secrétaire de Séance
Marc TARDIEU



